

C O N V E N T I O N SALAGE DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE DU PARC A BOIS

Entre

Monsieur Eric FEDERSPIEL, Maire de la Ville de Petite-Rosselle, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022,

Et

Monsieur Jean-Claude HEHN, Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France, 110 Rue des Moulins à Forbach,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention des services techniques de la Ville de Petite-Rosselle pour le salage de la route communautaire du Parc à bois.

Article 2 : Intervention des services techniques

Les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle procéderont au salage de la route communautaire du Parc à bois, de la sortie de la ville jusqu'au rond-point de l'Eurozone.

Toute intervention des services techniques aux fins du salage de la voirie communale intégrera de facto la route, objet de la présente.

Article 3 : Modalités financières

Les prestations exécutées au titre de la présente convention par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle seront facturées de la manière suivante :

- Salage de la route communautaire du Parc à bois, soit de la sortie de la ville jusqu'au rond-point de l'Eurozone : un passage aller/retour au prix de 160 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction au plus tard le premier du mois précédent le début de la campagne hivernale, soit au plus tard le 1er octobre.

Petite-Rosselle, le

Pour la Ville de Petite-Rosselle
Le Maire,
Eric FEDERSPIEL

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach
Le Président,
Jean-Claude HEHN